

SOCIETE OBER
Société Anonyme
au Capital de 2 061 509 Euros.
31, rue de Bar
55000 LONGEVILLE EN BARROIS
RCS Bar le Duc B 382 745 404

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce, le Président de votre Conseil d'Administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de votre société.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBER est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois. Le taux de présence des administrateurs a été de 97 %.

Le Conseil d'Administration est actuellement constitué de huit membres. Les vérifications concernant le cumul des mandats ont été faites auprès des administrateurs concernés. Aucun d'entre eux ne détient un nombre de mandats excédant les limites visées les articles L225-21 et L 225-94 du Code de Commerce.

Les administrateurs ont été convoqués principalement par courrier électronique entre 5 et 15 jours avant la date des conseils.

Conformément à l'article L225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des conseils qui arrêtent les comptes annuels et semestriels. Les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions.

Les réunions se sont déroulées au siège de la société ou à celui de sa filiale Marotte.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en temps utile, généralement en même temps que la convocation.

Les procès verbaux sont réalisés et reportés sur les registres du Conseil. Par ailleurs, un registre des présences est tenu à jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas défini de règle de fonctionnement servant à déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du contrôle interne du groupe

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société et le groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables.
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestions communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier soient totalement éliminés.

Procédures de contrôle interne mises en place chez OBER

OBER ainsi que Marotte s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du groupe qui comporte trois composantes :

- Le Comité de direction,
- les réunions R&D - marketing
- le reporting mensuel

Le Comité de Direction

Une fois par mois, le Président Directeur Général réunit le Comité de Direction, rassemblant les principaux cadres dirigeants d'Ober et Marotte.

Ces réunions ont pour but d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation des entités du groupe, ainsi que sur les politiques transversales (marchés, produits, objectifs de développement, ...).

Dans le cadre des procédures de contrôle définies par la Norme ISO, une Revue de Direction élargie a lieu tous les 6 mois. Au cours de cette dernière tous les processus de l'entreprise sont passés en revue. Ces réunions font l'objet de convocation avec ordre du jour, de la mise en ligne préalable des tableaux de suivi des indicateurs de performance et d'un procès verbal.

D'une manière générale toutes les dépenses sont validées par la direction générale.

Les réunions R&D - marketing

Une fois par mois, le Directeur Général réunit Les équipes R&D et Marketing afin de faire le point sur l'état d'avancement du développement des nouvelles gammes et sur les orientations du marché. Ces réunions ont lieu aussi bien chez Ober que chez Marotte, elles font l'objet d'un compte-rendu.

Le reporting comptable et de gestion

OBER ainsi que sa filiale Marotte produisent tous les mois un bilan et un compte de résultat, ils constituent l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage pour la Direction Générale. L'analyse de ces derniers, notamment par rapport au budget, permet de valider les choix opérationnels et stratégiques ou de décider des réajustements nécessaires.

Un bilan et un compte de résultats consolidés sont établis trimestriellement sous le contrôle du directeur Général d'Ober qui se trouve être par ailleurs le Président de Marotte.

Un projet de mise en place d'un ERP (logiciel de gestion intégrée de type SAP) commun aux deux entreprises a été initié.

CUMUL DES FONCTION DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE CELLE DE DIRECTEUR GENERAL

Ces fonctions sont cumulées.

LIMITATIONS EVENTUELLES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président du Conseil d'Administration représente la société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration. Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives:

- aux achats ou ventes d'actifs d'une valeur supérieure à 1 000 000 €;
- aux investissements ou désinvestissements excédant un montant de 1 000 000 € ;
- aux prises de participation d'un montant supérieur à 1 000 000 € par opération.